

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 31

Rétablir l'alinéa 52 dans la rédaction suivante :

« *h*) Gestion des milieux aquatiques en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de  
l'environnement ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi initial ôtait les métropoles de la compétence de gestion des milieux aquatiques. Le Sénat a supprimé cette compétence, mais l'a conférée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (article 35 B). Il paraît peu cohérent de la confier à ces intercommunalités tout en la refusant aux métropoles : le présent amendement complète donc l'article 31 pour rétablir, dans le droit commun des métropoles, la compétence de gestion des milieux aquatiques.